

Unité interdépartementale Vaucluse Arles
Services de l'État en Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Avignon, le 17/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société Allouin

Sainte-Eucher

84 120 Beaumont-De-Pertuis

bâtiment Na 7 2245route de Pertuis

84 120 Mirabeau

Références :D-00741-2025/LRAR N°2C 190 213 0558 2

Code AIOT : 0 100 301 701

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 23/10/2025 du site exploité par la société ALLOUIN (SIRET 39350310700038), implantée au lieu-dit Saint-Eucher 84 120 Beaumont-de-Pertuis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriel du 22/10/2025, la DDT de Vaucluse a communiqué à la DREAL un signalement émanant du SMAVD à l'encontre de l'entreprise ALLOUIN TP dont le gérant est Monsieur Yves Allouin. Ce signalement fait état de remblais en zone inondable en zone classée rouge du PPRI, sur des terrains situés sur le Domaine Public Fluvial ainsi que sur des parcelles privées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- société Allouin
- lieu-dit Saint-Eucher 84 120 Beaumont-de-Pertuis
- Code AIOT : 0 100 301 701
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'est pas connu au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection : Plainte

Thèmes de l'inspection : statut administratif de l'aire de transit de matériaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Statut administratif	Code de l'environnement du 01/01/2020, article L.512.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspecteur de l'environnement a constaté que l'activité de transit de matériaux, exercée par la société ALLOUIN TP sur les parcelles F0140, 0141 et 0143 de la commune de Beaumont de Pertuis ainsi que sur une portion du domaine public fluvial, n'était pas exercée au-delà du seuil de classement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : statut administratif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2020, article L.512-8	
Thème-s : statut administratif	
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 , doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. [...]	
<u>Constats de la visite du 23/10/2025</u> L'inspection a été réalisée de façon inopinée, conjointement avec le service de la police de l'eau de la DDT84, en l'absence de Monsieur Allouin Yves identifié comme étant l'exploitant du site. Les conditions météorologiques étaient les suivantes : vent et pluie battante. Le site est implanté en partie sur les parcelles 0140, 0141 et 0143 de la section F de la commune de Beaumont de Pertuis dans le département de Vaucluse. Par ailleurs, le site s'étend sur une portion du domaine public fluvial non cadastré. L'accès au site se fait par une voie privée, constituée d'un enrobé. Aucun panneau de signalisation n'est présent pour indiquer l'entreprise. La visite d'inspection a permis de constater la présence de stocks de matériaux disposés selon leur nature : gravier de différentes granulométries, terre végétale, galets, enrochement. Il est constaté également la présence de déchets du BTP (bois, fumier posés à même le sol). Certains stocks de matériaux sont bâchés. L'activité constatée correspond à la rubrique 2517 « Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les seuils de classement associés à cette rubrique sont les suivants :	
La superficie de l'aire de transit étant :	
1. Supérieure à 10 000 m ²	Enregistrement (E)
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Déclaration (D)

Les stocks de matériaux sont organisés et répartis par nature. Le jour de l'inspection, l'ensemble des stocks (hors stocks marginaux du fumier et de bois) représentent un volume total estimé à environ 2 525 m³ et une superficie au sol estimée à 841 m².

Ainsi, l'activité de transit exercée sur le site n'est pas classée au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces activités ne sont donc pas soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10/12/2013 (régime de l'enregistrement) et ou aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30/06/1997 (régime de la déclaration).

Type de suites proposées : Sans suite

**Annexe au rapport de la
visite d'inspection du vingt-trois octobre 2025 – Yves Allouin_ sise Beaumont-de-Pertuis
Planche de photographies**

Photos n°1 – entrée du site de Monsieur Yves Allouin, D 996



Photo n°2 – stockage des matériaux à l'air libre



Photo n°3 – stockage des matériaux à l'air libre



Photo n°4 – stockage des matériaux à l'air libre



Photo n°5 – enrochement



Photo n°6 – stock de matériaux bâché



Photo n°7 – tas de bois



Photo n°8 – fumier

